

ÉTUDE DOMINIQUE MASSON

GÉNÉALOGIE SUCCESSORALE

Membre de la *Chambre des Généalogistes Successoraux de France*

Membre de l'union : *Généalogistes de France*

57 rue d'Isly - 59000 LILLE

Téléphone : +33(0)3 20 21 94 11– Télécopie : +33(0)3 20 12 02 65

contact@masson-genealogie.fr – www.masson-genealogie.fr



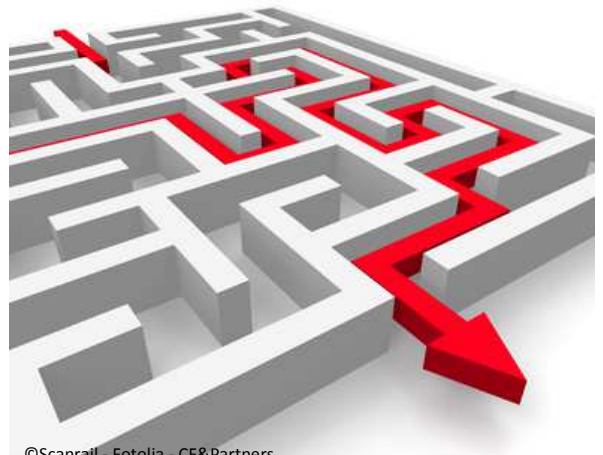
Collectivités locales, faites appel au Généalogiste professionnel

Pour remédier aux nuisances provoquées par les biens abandonnés...

Pour toutes vos recherches foncières...

CE QUE DIT LA LOI :

- Article 147 de la loi du 13 août 2004 : **la charge de retrouver les propriétaires des « biens vacants et sans maître » revient aux Communes** sur lesquelles ils se situent.
- Article 72 de la loi du 13 octobre 2014 : **de façon à ce que la commune puisse acquérir les dits biens**, la loi confie aux préfetures la mission d'établir chaque année la liste des **biens et immeubles à l'abandon et sans maître**, transmise aux Communes.
- Article 36 de la loi du 23 juin 2006 portant réforme des successions :
« [...] nul ne peut se livrer ou prêter son concours à la recherche d'héritier dans une succession ouverte ou dont l'actif a été omis lors du règlement de la succession s'il n'est porteur d'un mandat à cette fin. **Le mandat peut être donné par toute personne qui a un intérêt direct et légitime à l'identification des héritiers** ou au règlement de la succession. [...] ».



© Scanrail - Fotolia - CF&Partners

Tout doit commencer par une enquête...

Qu'il s'agisse :

- De l'identification des propriétaires, permettant l'**incorporation du bien au patrimoine de la Commune** dans les conditions de la loi du 13 août 2004,
- de la **constatation de la vacance**, c'est-à-dire l'impossibilité d'identifier les propriétaires,
- d'un **immeuble menaçant ruine** et nécessitant un arrêté de péril,
- du renouvellement des **concessions funéraires**,

L'Etude Généalogique MASSON est en mesure de réaliser ces investigations préalables.



Les recherches sont gratuites pour la Collectivité lorsqu'elles sont mises à la charge des ayants droit, dès qu'il est possible de contractualiser la rémunération du Généalogiste à la suite de la **révélation de droits ignorés**.

Il faut toutefois, pour retenir cette option, que les ayants droit retirent un **bénéfice substantiel** de l'opération.

Les recherches sont à la charge de la Collectivité :

- Lorsqu'elles consistent à **établir l'absence de propriétaires**.
- Lorsque les ayants droit en retirent des **avantages insignifiants**.

Dans ces situations, **un devis est établi préalablement**.

Les membres de la Chambre des Généalogistes Successoraux de France sont couverts en responsabilité civile professionnelle et en garantie financière souscrites auprès de la Sécurité Nouvelle

RCS LILLE A SIRET 327 150 306 00055 – APE 6910 Z – TVA intracommunautaire FR 80327150306

Acceptant le règlement des sommes dues par chèque libellé à son nom en sa qualité de membre d'un centre de gestion agréé par l'administration fiscale